



RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Travaux publics et Services gouvernementaux
Canada
Place Bonaventure, portail Sud-Est
800, rue de La Gauchetière Ouest
7^{ième} étage
Montréal
Québec
H5A 1L6

SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Place Bonaventure, portail Sud-Est
800, rue de La Gauchetière Ouest
7^{ième} étage
Montréal
Québec
H5A 1L6

Title - Sujet Const-Compensation Hab.Poisson NPSL	
Solicitation No. - N° de l'invitation EE520-171109/A	Amendment No. - N° modif. 005
Client Reference No. - N° de référence du client R.071652.972	Date 2016-10-06
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$MTC-405-14026	
File No. - N° de dossier MTC-6-39162 (405)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2016-10-12	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Séguin, Caroline	Buyer Id - Id de l'acheteur mtc405
Telephone No. - N° de téléphone (514) 496-3734 ()	FAX No. - N° de FAX (514) 496-3822
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Solicitation No. - N° de l'invitation
EE520-171109/A

Amd. No. - N° de la modif.
005

Buyer ID - Id de l'acheteur
mtc405

Client Ref. No. - N° de réf. du client
R.071652.972

File No. - N° du dossier
MTC-6-39162

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

LE DOCUMENT D'APPEL D'OFFRE EST MODIFIÉ TEL QUE DÉCRIT CI-DESSOUS :

ADDENDA 005

Le but de cette modification est de publier des questions et réponses relatives à la demande ci-haut mentionnée.

Veuillez trouver ci-joint l'addenda susmentionné qui fait partie intégrante des documents de soumission.

Les questions et réponses 1 à 13 font partie d'addendas précédents.

QUESTION 14

Section 01 56 00 page 2, 1.5.1.1, il est mentionné que le chemin (ou les camions) doit être de type WB15M. Est-ce important pour nous, si oui, pouvons-nous avoir plus d'information sur le type WB15M?

RÉPONSE 14

Cette mention n'est pas importante. Par contre, l'Entrepreneur doit prendre en compte le principe que les voies d'accès doivent demeurer praticables à la fin des travaux du Lot 1, pour permettre la circulation des camions lors des travaux d'excavation du Lot 2. À la fin des travaux du Lot 1, tel que mentionné au devis, l'Entrepreneur doit réparer les ornières, s'il y a lieu.

QUESTION 15

En lien avec les modifications du plan S-1006, où sont les 32 unités de modification de poutres à effectuer? Selon le nouveau détail soumis en addenda 02, il semblerait y en avoir quatre (4) à l'axe 2 et huit (8) à l'axe 3. Aucun travail n'a effectué aux axes 1 et 4.

RÉPONSE 15

Sur l'axe 2, il y aura 8 ancrages (selon la section D-D) sur les 4 poutres C@F (2 ancrages sur chaque poutre). Sur l'axe 3, il y aura 16 ancrages sur les 8 poutres de l'axe A@H (2 ancrages sur chaque poutre). En résumé, sur les deux axes, il y aura 24 au total.

QUESTION 16

Selon l'article C.3.2 du devis « Paiement », on mentionne trou oblong. Sur le plan S-1006 soumis en addenda 02, on ne parle pas de trou oblong. Nous fournir plus de précision à ce sujet;

RÉPONSE 16

L'article C3.2 du devis « Paiement » est modifié comme suit :

Les éléments d'appui feront l'objet d'un montant unitaire. Le montant comprend la réalisation de quatre ancrages fixes sur l'axe 2 et huit ancrages mobiles sur l'axe 3 (2 sur chaque poutre) et y compris toutes dépenses incidentes.

Solicitation No. - N° de l'invitation
EE520-171109/A

Amd. No. - N° de la modif.
005

Buyer ID - Id de l'acheteur
mtc405

Client Ref. No. - N° de réf. du client
R.071652.972

File No. - N° du dossier
MTC-6-39162

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

QUESTION 17

Considérez-vous que les travaux d'aménagement du pont (article 4.1 à 4.5), les travaux de remblai aux culées et approches (article 5.1 à 5.5) et les travaux en lien avec les murs gabions (article 6.1 à 6.3) doivent être réalisés à l'intérieure du délai de 46 jours ouvrables de l'article 1.5 du devis « Diagramme de Gantt ».

RÉPONSE 17

L'Entrepreneur est responsable d'établir la durée des différentes phases de la construction, selon sa méthode de travail, afin de respecter l'échéancier global pour l'achèvement des travaux. Par contre, les débris issus de la coupe des arbres, du déboisement, ainsi que les déblais d'excavation du côté nord du pont ne pourront pas être acheminés hors site (en empruntant le pont) avant que les travaux de consolidation du pont ne soient terminés.

QUESTION 18

Est-il requis de retenir les services d'un gardien de sécurité, puisque les articles suivants sont contradictoires.

1.8

MESURES DE SÉCURITÉ

- .1 Engager du personnel de sécurité fiable pour assurer, après les heures de travail et pendant les jours de congé, la surveillance du chantier et des matériaux/matériels qui s'y trouvent, et en assumer les frais.
- .7 Les frais de gardiennage (si requis)

RÉPONSE 18

Bien que la retenue d'un service de gardiennage ne soit pas obligatoire, l'Entrepreneur est responsable de prendre toutes les dispositions de sécurité additionnelles qu'il jugera nécessaires afin de limiter l'accès au site et protéger les installations du vandalisme, tel que stipulé à l'article 1.4.4 de la section 01 56 00 Ouvrages d'accès et de protection temporaires

Toutes les autres clauses et conditions demeurent inchangées.